

Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL du 15 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 15 novembre 2023 à 20 heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur JEANNE Stéphane, Maire.

Retransmission de la séance sur le compte Instagram de la mairie : @mairie_oinville

Etaient présents : Maurice Philippe, Moreau Catherine, Gaulard Didier, Jarque Patricia, adjoints.
Hébrard Paul, Genain Gilles, Schmitt Jean-Pierre, Francisco Corinne, Lefevre Jean-Philippe, Leboeuf Ouardya, Barbarin Mélanie, Saquet David, La Noë Agnès, conseillers municipaux.

Absents excusés : Madame Riso Virginie ayant donné pouvoir à Monsieur Lefevre Jean-Philippe.

Secrétaire de séance : Monsieur Gaulard a été nommé à l'unanimité.

Le quorum étant réuni, Monsieur Jeanne Stéphane, Maire ouvre la séance.
Le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé par 13 voix pour et 2 abstentions (Madame La Noë Agnès et Monsieur Saquet David). Monsieur Jeanne, Maire invite l'assemblée à délibérer sur l'ordre du jour.

N° 01-11- Adoption de la Convention d'occupation temporaire du domaine public routier communautaire aux fins d'installation d'équipements d'illuminations festives par la commune de Oinville-sur-Montcient.

Exposé

La Communauté urbaine est compétente en matière de création, d'aménagement et d'entretien de la voirie, en application de l'article L 5215-20 modifié relatif aux compétences obligatoires.

Depuis sa création au 1er janvier 2016, la Communauté urbaine est affectataire de plein droit de son domaine public routier, en vertu des dispositions de l'article L 5215-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La définition du domaine public routier communautaire ainsi que les dépendances associées a fait l'objet d'une délibération du Conseil communautaire en date du 20 mai 2021.

La mise en œuvre d'illuminations festives, généralement implantées sur les équipements d'éclairage public des voies publiques communautaires est de la compétence des communes sur leur territoire.

Dans ce contexte, la commune de Oinville-sur-Montcient demande à la Communauté urbaine d'installer des équipements d'illuminations festives sur les dépendances du domaine public routier communautaire pour la période d'année allant du 15 octobre au 1er mars.

Le projet de convention joint en annexe prévoit notamment une procédure d'implantation, en lien avec le prestataire d'éclairage public de la Communauté urbaine, des prescriptions techniques de pose ainsi que des conditions de l'alimentation électrique des équipements d'illumination que la commune de Oinville-sur-Montcient s'engage à respecter.

La convention, d'une durée d'un an, prend effet au 15 octobre 2023. Elle est renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder une durée totale de 3 ans.

Le montant de la redevance d'occupation annuelle (RODP) est fixé à 0,72 € multiplié par le nombre de disjoncteurs différentiels installés et par an.

Par ailleurs, la Commune assume la part des dépenses engendrées par l'acquisition des disjoncteurs différentiels, leur pose et/ou leur dépose. La Communauté urbaine se chargeant d'acquérir et de faire réaliser ces travaux, la Commune versera, en contrepartie, à la Communauté urbaine une somme correspondant au montant des dépenses engagées. Ces remboursements sont, en application des règles de la comptabilité publique, non assujettis à la TVA.

Compte-tenu du contexte de limitation du gaspillage d'énergie, la Commune s'engage à limiter l'allumage des équipements durant 6 semaines consécutives.

Il est donc proposé :

- D'approuver, la convention d'occupation temporaire du domaine public routier communautaire aux fins d'occupation et de pose temporaire d'équipements d'illuminations festives par la commune de Oinville-sur-Montcient, jointe en annexe,
- D'autoriser le Maire à signer la convention susvisée et tous actes, pièces et documents nécessaires à son exécution ainsi qu'à l'exécution de la présente décision,
- D'ajouter que les crédits seront imputés aux budgets principaux de la Commune, selon la nomenclature M57 :
 - o au chapitre 70, article 70321, fonction 512, correspondant au montant de la RODP,
 - o au chapitre 70, article 70875, fonction 512, correspondant au remboursement de frais par les communes membres du groupement de communes à fiscalité propre (gfp), concernant les charges avancées par la Communauté urbaine

Ceci étant exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5215-20 et L. 5211-10,

VU le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment ses articles L. 2111-1, L. 2111-2, L. 2125-1,

VU le projet de convention annexé,

APRES EN AVOIR DELIBERE, Le Conseil Municipal à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention d'occupation temporaire du domaine public routier communautaire aux fins d'occupation et de pose temporaire d'équipements d'illuminations festives par la commune de Oinville-sur-Montcient, entre le 15 octobre 2023 et le 14 octobre 2024, renouvelable annuellement 2 fois par tacite reconduction, jointe en annexe.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer la convention susvisée et tous actes, pièces et documents nécessaires à son exécution ainsi qu'à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : AJOUTE que les crédits seront imputés aux budgets principaux de la Commune, selon la nomenclature M57 :

- au chapitre 70, article 70321, fonction 512, correspondant au montant de la RODP,
- au chapitre 70, article 70875, fonction 512, correspondant au remboursement de frais par les communes membres du groupement de communes à fiscalité propre (gfp), concernant les charges avancées par la Communauté urbaine.

N° 02-11- Décision modificative

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres et opérations du budget de fonctionnement. Ces ajustements sont les suivants :

CREDITS A OUVRIR					
Sens	Section	Chap	Art	Objet	Montant
Recette	I	10	10222	FCTVA	1 100,00 €
				total	1 100,00 €
CREDITS A REDUIRE					
Sens	Section	Chap	Art	Objet	Montant
Dépense	F	11	60622	Carburant	1 100,00 €
				total	1 100,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 13 voix pour et 2 abstentions (Monsieur SAQUET David et Madame LA NOË Agnès, approuve la décision modificative ci-dessus.

N° 03-11- Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024

Il est rappelé que les dispositions de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales permettent à l'ordonnateur de la commune de liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Il appartient au Conseil municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les crédits mentionnés avant le vote du budget 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les crédits mentionnés ci-dessous avant le vote du budget 2024.

- Soit 42 698 € pour le chapitre 21. Soit 25% de 170 795 € crédits budgétaires BP2023
- Soit 272 750 € pour le chapitre 23. Soit 25% de 1 091 000€ crédits budgétaires BP 202

N° 04-11- Adoption du Contrat Rural 2023-2026

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs de la politique des contrats ruraux, élaborés conjointement par le Conseil Régional et le Conseil Département, et permettant d'aider les

communes de moins de 2 000 habitants et syndicats de communes de moins de 3 000 habitants à réaliser un programme pluriannuel d'investissements concourant à l'aménagement durable d'une partie du territoire régional.

Après un examen approfondi du territoire de la commune et des actions à entreprendre en cohérence avec le document d'urbanisme local en vigueur, il apparaît souhaitable de solliciter un contrat rural portant sur les opérations suivantes :

1. Rénovation et mise aux normes du groupe scolaire pour 402 232 € H.T.
2. Rénovation salle des fêtes des Ormeteaux pour 226 713 € H.T.
3. Intervention hangar communal CTM pour 47 467 € H.T.

Le montant total des travaux s'élève à : 676 412 € H.T.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve le programme de travaux présenté par Monsieur le Maire et décide de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé.

Le Conseil Municipal s'engage :

- Sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération,
- Sur la maîtrise foncière et/ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat,
- Sur le plan de financement annexé,
- Sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels,
- A réaliser le contrat dans un délai maximum de cinq ans à compter de la date d'approbation du contrat par la dernière assemblée délibérante et selon l'échéancier prévu,
- A assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,
- A ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et Départemental,
- A maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- A mentionner la participation de la Région Ile-de-France et du Département des Yvelines et d'apposer leur logotype dans toute action de communication,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 2 abstentions (Monsieur SAQUET David et Madame LA NOË Agnès) :

- Sollicite de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France et de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines l'attribution d'une subvention conformément au règlement des nouveaux Contrats Ruraux, au taux de 40% pour la Région et de 30% pour le Département dans la limite du montant de la dépense subventionnable autorisée, soit 350 000 € pour un montant plafonné à : 500 000 €
- Sollicite de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines l'attribution d'une subvention au titre du Contrat Rural Yvelines +, dans la limite de 70% du montant de la dépense subventionnable autorisée, 122 500 € pour un montant plafonné à 175 000 €.
- Décide de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un nouveau contrat rural selon les éléments exposés,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Le Conseil Municipal a désigné les architectes Audrey RISPAL et EBK, pour assurer la maîtrise d'œuvre des opérations qui les concerne, et a autorisé Monsieur le Maire à signer les contrats de maîtrise d'œuvre relatifs à une mission de base telle que définie par la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique et ses décrets d'application.

Informations diverses

Monsieur le Maire, informe :

- avoir reçu une demande de subvention de la Croix Rouge Française pour l'année 2024. Après en avoir échangé, le Conseil Municipal, par 12 voix contre, 1 abstention (Madame Catherine Moreau) et 2 pour (Monsieur David Saquet et Madame Agnès Lanoë), refuse la demande de subvention.
- la mise à disposition d'un broyeur, avec accès libre et gratuit pour les habitants de la commune du 29/11/2023 au 06/12/2023, au centre technique municipal.
- la mise à disposition en accès libre du rapport du Sey 2022, et du rapport Ingénierie.

Madame Agnès La Noë, suite au prochain démarrage du chantier des 10 maisons rue du Vexin, interroge Monsieur le Maire sur l'issue du recours gracieux fait par les riverains. Monsieur le Maire informe qu'un recours amiable a été entamé, mais qu'il n'y aura pas de suite, il précise que le lot des 10 logements serait possiblement appelé le Clos des Moulins à la place du Clos le Montcient.

Madame Ouardya Leboeuf, indique avoir assisté à une réunion de l'ALDS (Association Locale de Développement Sanitaire), un article est prévu dans le bulletin municipal pour rappeler les missions et référents contacts pour les personnes dans le besoin.

Dates à retenir :

25 novembre Café Littéraire
16 décembre Noël communal (0-3 ans)
21 décembre Cadeaux pour les enfants à l'école apporté par le Père Noël
22 décembre Spectacle de Noël dans la salle des Ormeteaux pour les enfants de l'école
13 janvier Galette des rois et vœux du Maire

Séance levée à 20 h 55,

Le secrétaire de séance,



Didier GAULARD

Le Maire,



Stéphane JEANNE